



PM/2026-50

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un emménagement **Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 20/07/2026 par Madame FALLONE Ornella afin d'effectuer son emménagement d'un client au n°32 rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion sur 10 mètres linéaires et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un emménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé sur 10 mètres linéaires soit 2 emplacements correspondant à une occupation de 20 m².

-Le samedi 08 août 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour le stationnement d'un camion face au n°32 rue Charles de Gaulle.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 10 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion face au n° 32 rue Charles de Gaulle.

Article 5 : Le pétitionnaire, Madame Ornella FALLONE aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, Madame Ornella FALLONE 32 rue Charles de Gaulle 78860 est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la Pétitionnaire, Madame Ornella FALLONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 21/07/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 22/07/2026
- Document rendu exécutoire le 22/07/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**